



Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:

Date de révision: 09/11/2015

Remplace la fiche: 23/06/2014

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom : Ciment, sulfoaluminat de calcium, produits chimiques
Nom commercial : Clinker ALPENAT
N° CAS : 960375-09-1
Synonymes : Clinker broyé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance utilisée pour la formulation pour produits de la construction

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

S.A. VICAT
Direction Commerciale Ciments et Liants Hydrauliques - 4 rue Aristide Bergès - BP 137
38081 L'ISLE D'ABEAU Cédex - France
T +33 4 74 18 40 10 - F +33 4 74 18 40 18
fds.ciment@vicat.fr - www.ciment-vicat.fr/Mediatheque

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Lorsque le clinker entre en contact avec l'eau, lors de la fabrication de béton ou de mortier par exemple, ou lorsque le clinker est humide, une solution fortement alcaline est produite.

Inhalation :

L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de clinker sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire.

Yeux :

Le contact des yeux avec le clinker (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

Peau :

Le clinker peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du clinker humide peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du clinker humide peut également entraîner une dermatose de contact.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H335 - Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants P261 - Éviter de respirer les poussières P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage P302+P352+P333+P313 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	: Ciment, sulfoaluminat de calcium, produits chimiques
N° CAS	: 960375-09-1

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation massive : Amener le sujet à l'air frais. La gorge et les narines devraient se dégager d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si le clinker est sec : Eliminer au maximum par essuyage, Rinçage abondant à l'eau. Si le clinker est humide : Rinçage abondant à l'eau. Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation, de rougeur ou de brûlures, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion de grandes quantités : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Le clinker peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Du clinker sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du clinker humide peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de clinker sec ou des éclaboussures de clinker humide peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le clinker n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Récupérer le clinker sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple :
- aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente)
- serpillières, de balais-brosses mouillés ou de tuyaux d'arrosage (réglés à " buée fine " afin d'éviter de projeter le produit dans les airs)
Récupérer les boues liquides résultantes. S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières. Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13. Récupérer le clinker humide et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Après humidification, le clinker peut être évacué comme un déchet banal du bâtiment.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du clinker afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.
Se laver les mains immédiatement après manipulation.
Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Le clinker en vrac peut être conservé dans des silos ou des conteneurs étanches, secs, propres et protégés de toute contamination. Ne pas utiliser de silos en aluminium en raison d'incompatibilité des matériaux.

Matières incompatibles : Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Clinker ALPENAT (960375-09-1)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ Poussières totales 5 mg/m ³ poussières alvéolaires

Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Les gants ne sont efficaces qu'à la condition que les particules de clinker ne pénètrent pas entre les gants et la peau
Protection oculaire	: Manipulation du clinker sec ou humidifié : Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection (manches et col fermés). Bottes. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont nécessaires. Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais (ex : bétonnage au sol, pose de chape,...)
Protection des voies respiratoires	: Masque antipoussière FFP2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10 - 13,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 1000 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (solide non inflammable)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,8 - 1,7 g/cm ³ (Densité apparente) - 2,5-3,5 g/cm ³ (densité réelle)
Solubilité	: Eau: < 2 % (20°C)
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Taille des particules : 5-30 µm.
-------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Les clinkers restent stables tant qu'ils sont conservés correctement et compatibles avec la plupart des autres matériaux de construction.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec : Aluminium.

10.4. Conditions à éviter

Des conditions humides durant le stockage peuvent provoquer la formation de mottes et une altération de la qualité du produit.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Sels d'ammonium. Aluminium et autres métaux non-nobles.

Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les clinkers ne se décomposent pas en sous-produits dangereux et ne subissent pas de polymérisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Clinker ALPENAT (960375-09-1)

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (données bibliographiques)
--------------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 10 - 13,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 10 - 13,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au clinker humide, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes. Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Etats de santé aggravés par l'exposition :
L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).
L'inhalation de poussières de clinker peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau.

Danger par aspiration : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : A priori le produit ne présente pas de danger pour l'environnement (la toxicité aquatique LC50 n'est pas encore déterminée). Cependant, l'addition de grandes quantités de clinker dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques dans certaines circonstances.

12.2. Persistance et dégradabilité

Clinker ALPENAT (960375-09-1)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Clinker ALPENAT (960375-09-1)

Log Pow	Non applicable
---------	----------------

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable (substance inorganique).
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Clinker ALPENAT (960375-09-1)

Ecologie - sol	Non applicable.
----------------	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Clinker ALPENAT (960375-09-1)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
--

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Produit - résidu ou déversement sous forme sèche : Provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale.
Produit - boues liquides : Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale.
Produit - après ajout d'eau, la prise ayant eu lieu : Éliminer conformément à la législation locale. Éviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Éliminer le produit durci en tant que déchets de béton. Vu les propriétés d'inertage du béton, ses déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux.
Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication de ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).

Indications complémentaires : Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale.
Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage). L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Clinker ALPENAT n'est pas sur la liste Candidate REACH

Clinker ALPENAT n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le clinker est exempté d'enregistrement (Art 2.7 (b) et Annexe V.10 de REACH).
Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Clinker ALPENAT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Section(s) modifiée(s) de la FDS 1-2-3.

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA	Association internationale du transport aérien
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
VME	Valeur Moyenne d'Exposition

Autres informations

: Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS
17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL
Safety Made Easy with www.lisam.com. Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

Texte complet des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.